

PROCEDURE DE SOUSCRIPTION – PEA ORPHEA

Pour souscrire au PEA ORPHEA, suivez le mode d'emploi ci-dessous :

Le dossier de souscription

- Complétez et signez le bulletin de souscription dans les cases indiquées pour le souscripteur
- Indiquez sur le bulletin de souscription les frais convenus avec votre conseiller

Liste des documents à envoyer

- Le bulletin de souscription daté et signé.
- La fiche de renseignement confidentiel datée et signée.
- L'annexe financière datée et signée (nécessaire selon le support choisis).
- Le document de demande de vente de titre daté et signé.
- Le document de demande d'ouverture d'un PEA daté et signé.
- Le certificat d'identification daté et signé.
- Le dernier relevé de compte de la banque détentrice du PEA au nom du client avec coordonnées téléphonique, postale de l'établissement teneur du PEA et référence du contrat.
- La copie recto-verso de votre pièce d'identité en cours de validité (passeport ou carte d'identité) ;
- Un justificatif de domicile de moins de 3 mois (facture EDF, GDF, téléphonie fixe, internet...).

N'oubliez pas de prendre connaissance des dispositions générales du contrat.

ENVOYEZ CES DOCUMENTS A
K&P FINANCE
8 Rue de l'Arcade
75008 Paris

K&P FINANCE est à votre disposition pour répondre à toutes vos questions et vous fournir toute information sur rendez-vous ou par téléphone au 01 42 56 60 00.

BULLETIN DE SOUSCRIPTION

Contrat individuel de capitalisation n°LMP081081741C0 libellé en unités de compte

SOUSCRIPTEUR

Monsieur Madame

Nom :
 Prénom :
 Nom de naissance :
 Né(e) le : []/[]/[] À : Dépt : []
 Nationalité :
 Nom et prénom du conjoint :
 Adresse : N°/Voie :
 Commune : Code Postal : []
 Profession :
 Employeur : Ancienneté :
 Téléphone domicile : [] Téléphone professionnel : []
 Adresse e-mail :

Situation familiale : Marié(e) Veuf(ve) Divorcé(e) Célibataire
 Si marié(e), préciser le régime matrimonial :

PIÈCE D'IDENTITÉ DU SOUSCRIPTEUR :

Pièce : Carte d'identité (recto/verso) Passeport (3 pages)
 Carte de séjour

Date et lieu de la délivrance :

Numéro de la pièce :

Nom de l'autorité ou de la personne qui l'a délivrée ou authentifiée :

(photocopie de la pièce à joindre au bulletin de souscription)

Il est rappelé qu'un non-résident ne peut choisir le cadre fiscal du PEA.

INFORMATIQUE ET LIBERTÉS : La collecte des données personnelles du souscripteur est effectuée dans le cadre d'un traitement relatif à la relation client et son exploitation commerciale, dont le responsable est la société LA MONDIALE PARTENAIRE.

Les destinataires de ces données sont les sociétés du Groupe AG2R LA MONDIALE et éventuellement des sociétés tiers. Conformément à la loi « Informatique et Libertés » du 6 janvier 1978 modifiée, le souscripteur bénéficie d'un droit d'accès, de rectification et d'opposition sur les données personnelles le concernant.

Il peut exercer ces droits par courrier auprès de la Direction des Back Offices de LA MONDIALE PARTENAIRE, 104-110Boulevard Haussmann, 75379 PARIS Cedex 08.

SOUSCRIPTION DANS LE CADRE DU PEA

Pour bénéficier du cadre réglementaire et fiscal du PEA, le souscripteur doit :

- être un contribuable français ou le conjoint d'un contribuable français,
- n'être titulaire que d'un seul PEA à la fois,
- limiter le montant cumulé de ses versements dans le cadre du PEA à 150 000 euros (plafond actuellement en vigueur susceptible d'évolution) sur toute la durée du plan.

Le non-respect de l'une de ces trois conditions entraîne la clôture automatique du PEA avec les conséquences fiscales qui en découlent.

VERSEMENT(S)

(LE MONTANT CUMULE DES VERSEMENTS DANS LE CADRE DU PEA EST ACTUELLEMENT FIXE À 132 000 EUROS)

VERSEMENT INITIAL : [] € (minimum 7 500 euros, frais d'entrée de 3,75% compris).

VERSEMENT PROGRAMMÉS : [] € (frais d'entrée de 3,75% compris).

Par : Mois (minimum 150€) Trimestre (minimum 300€) Semestre (minimum 450€) An (minimum 750€)

À compter de []/[] (mois/année) pour toute demande reçue avant le 15 du mois précédent.

Je complète et je signe l'autorisation de prélèvement ci-après accompagnée de mon relevé d'identité bancaire RIB.

La souscription s'inscrit dans le cadre d'un transfert de PEA

Le montant transféré s'élève à [] € (minimum 7 500 euros, frais d'entrée de 3,75% compris.)

Je joins au présent bulletin la demande de transfert de PEA, le bordereau d'informations de transfert de PEA, ainsi que du Certificat d'Identification.

MODE DE PAIEMENT

Chèque bancaire libellé à l'ordre de LA MONDIALE PARTENAIRE :

Titulaire du compte :

Nom de la Banque :

Numéro du compte :

Numéro du chèque :

Virement bancaire sur le compte de LA MONDIALE PARTENAIRE ouvert auprès de la BNP (joindre la copie de l'ordre de virement) :

IBAN	Banque	Guichet	N° de compte	Clé RIB	BIC
[FR76]	[30004]	[00515]	[00016117709]	[07]	[BNPAPARPNFE]

Aucune autre modalité de versement n'est admise par l'assureur.

PRÉSENTATION

NORTIA, S.A.S. au capital de 2 000 000 €, est un intermédiaire d'assurance (article L.520-1, II, 1^ob du Code des assurances) dont le siège social est situé au 215 avenue Le Nôtre - BP 90335 - 59056 ROUBAIX Cedex 1, enregistré au RCS Lille Métropole 398 621 102 000 43, immatriculé sous le n° ORIAS 07 001 890 (site internet : www.orias.fr).

Le Conseiller du client, partenaire de NORTIA, est (nom du Cabinet) _____, intermédiaire d'assurance (article L.520-1, II, 1^ob du Code des assurances), dont le siège social est situé _____, immatriculé auprès de l'Organisme pour le Registre des Intermédiaires en Assurances (ORIAS) sous le n° _____ (site : www.orias.fr).

Il est précisé que NORTIA n'interroge pas le marché et travaille avec un nombre limité d'entreprises d'assurance (le nom de ces dernières est disponible sur simple demande).

MODALITÉS DE RECUEIL DES INFORMATIONS

Il convient de remplir ce document relatif à la situation personnelle du client, pour toute nouvelle souscription, pour tout changement de sa situation personnelle, ou en cas de renonciation au contrat. Dans les autres cas, NORTIA et/ou l'Assureur se réserve(nt) le droit de réclamer ce document si nécessaire.

Ce document devra être complété par tout document justificatif, pour un versement initial supérieur ou égal à 150 000 €, ou effectué par un tiers, ou en provenance d'un compte domicilié à l'étranger, ou encore si le souscripteur (ou un membre de sa famille ou de son entourage) est une personne politiquement exposée. Dans les autres cas, NORTIA et/ou l'Assureur se réserve(nt) le droit de réclamer ce document si nécessaire.

Les informations recueillies dans le cadre de la présente fiche sont effectuées dans l'intérêt du client et sont nécessaires au traitement de son dossier. Dans le cas d'un défaut de réponse, le client est informé que l'opération envisagée ne pourra être acceptée.

Les informations sont destinées à son Conseiller, à NORTIA, ainsi qu'à l'Assureur auprès duquel le contrat est souscrit ; certaines ont pour finalité la lutte contre le blanchiment de capitaux et le financement du terrorisme en application des dispositions des articles L. 561-2 et suivants du Code Monétaire et Financier.

L'attention du client est attirée sur le fait que la fourniture d'une information complète et sincère est également une condition indispensable à la délivrance, par son Conseiller, d'un conseil adapté.

Par ailleurs, le client pourra être invité par son Conseiller à apporter les modifications nécessaires lorsque les informations fournies présentent entre elles des incohérences manifestes, ou encore lorsqu'une opération postérieure à la souscription du contrat exige une actualisation de ces informations.

Enfin, la loi du 6 janvier 1978 modifiée donne au client un droit d'accès, de modification, de suppression et d'opposition à toute donnée personnelle le concernant qui figurerait sur tout fichier destiné à NORTIA ou ses partenaires. Ces droits peuvent être exercés auprès du Service Clients de NORTIA (Service Clients NORTIA - Tél : 03 28 04 04 04 - Fax : 03 28 04 65 30 - Mail : clients@nortia.fr), à l'exception de ceux relatifs à la lutte contre le blanchiment des capitaux et le financement du terrorisme, qui s'exercent auprès de la Commission Nationale de l'Informatique et des Libertés (CNIL, 8 rue Vivienne - CS 30223 - 75083 PARIS Cedex 02).

TRAITEMENT DES RÉCLAMATIONS

Les personnes désirant faire part d'un différend peuvent adresser, gratuitement, une réclamation par écrit à leur Conseiller et/ou au Service Clients de NORTIA (215 avenue Le Nôtre - BP 90335 - 59056 ROUBAIX Cedex 1 - France - Mail : clients@nortia.fr).

NORTIA s'engage à répondre à toutes les réclamations qui lui seront adressées, soit directement, soit après avoir accusé réception de la réclamation dans un délai maximum de 10 jours. NORTIA dispose alors d'un délai de réponse maximum de 2 mois suivant la date de réception de la réclamation. Cependant, s'il advenait que ce délai ne puisse pas être respecté (du fait de circonstances particulières tenant par exemple à la complexité des éléments abordés), NORTIA adressera au réclamant un courrier circonstancié l'informant du déroulement du traitement de la réclamation. Dans le cas où la décision de NORTIA ne satisfait pas pleinement le réclamant, ou en cas de désaccord définitif avec NORTIA, celui-ci dispose de différentes voies de recours amiables ou judiciaires.

Le réclamant peut notamment s'adresser à l'Autorité de Contrôle Prudenciel et de Résolution (61 rue Taitbout - 75436 PARIS Cedex 09 ou info-clientele@acpr.banque-france.fr).

N° de contrat (à ne remplir qu'en cas d'actualisation des éléments de connaissance clients) : _____

IDENTIFICATION DU(DES) SOUSCRIPTEUR(S) - ADHÉRENT(S)

Nom: _____

Prénom(s): _____

Né(e) le ____/____/____, à _____

Adresse (un justificatif de domicile pourra être réclamé si les pièces jointes au bulletin de souscription ne peuvent pas à elles seules apporter cette justification):

Nationalité: _____

Êtes-vous résident fiscal français? Oui Non

Avez-vous une seule résidence fiscale? Oui Non

Pièce d'identité à joindre : Passeport

Carte d'identité (recto/verso) Titre de séjour (recto/verso)

Délivrée le ____/____/____, à _____

Numéro de la pièce : _____

Entrée en relation avec le conseiller :

< 1 an 1 à 5 ans 5 à 10 ans > 10 ans

Nom: _____

Prénom(s): _____

Né(e) le ____/____/____, à _____

Adresse (un justificatif de domicile pourra être réclamé si les pièces jointes au bulletin de souscription ne peuvent pas à elles seules apporter cette justification):

Nationalité: _____

Êtes-vous résident fiscal français? Oui Non

Avez-vous une seule résidence fiscale? Oui Non

Pièce d'identité à joindre : Passeport

Carte d'identité (recto/verso) Titre de séjour (recto/verso)

Délivrée le ____/____/____, à _____

Numéro de la pièce : _____

Entrée en relation avec le conseiller :

< 1 an 1 à 5 ans 5 à 10 ans > 10 ans

SITUATION FAMILIALE

Célibataire Pacsé(e) Union Libre

Marié(e)* Divorcé(e) Veuf(ve)

* Précisez : Communauté légale Communauté universelle

Autre : _____

SITUATION FAMILIALE

Célibataire Pacsé(e) Union Libre

Marié(e)* Divorcé(e) Veuf(ve)

* Précisez : Communauté légale Communauté universelle

Autre : _____

SITUATION PROFESSIONNELLE

La profession devra permettre de déduire un niveau probable de revenus et de juger de la cohérence de l'opération (éviter les mentions génériques telles que fonctionnaire, profession libérale, cadre, homme d'affaires...).

Profession (profession antérieure si retraité(e)) :

Secteur d'activité : _____

Catégorie socio-professionnelle (voir en page 5): _____

Sans profession (préciser la source des revenus du foyer fiscal) :

Le souscripteur/adhérent, un membre de sa famille ou de son entourage exerce-t-il ou a-t-il exercé depuis moins d'un an des fonctions publiques (Personne Politiquement Exposée car exerçant un mandat électif, social, ...)?

Non

Oui (préciser la personne concernée, le lien avec le souscripteur, la fonction exercée, le pays) :

Profession (profession antérieure si retraité(e)) :

Secteur d'activité : _____

Catégorie socio-professionnelle (voir en page 5): _____

Sans profession (préciser la source des revenus du foyer fiscal) :

Le souscripteur/adhérent, un membre de sa famille ou de son entourage exerce-t-il ou a-t-il exercé depuis moins d'un an des fonctions publiques (Personne Politiquement Exposée car exerçant un mandat électif, social, ...)?

Non

Oui (préciser la personne concernée, le lien avec le souscripteur, la fonction exercée, le pays) :

SITUATION PATRIMONIALE

Revenus annuels du foyer fiscal :

Montant : _____ €

Nature des revenus :

- Salaires Pensions
 Revenus fonciers Revenus financiers (exemples BIC/BNC...)
 Autres (préciser) : _____

Estimation du patrimoine du foyer fiscal :

Montant : _____ €

- Ventilé comme suit : Placements financiers
 Immobilier Biens professionnels
 Autres (préciser) : _____

Quote-part du patrimoine que le client envisage d'investir : _____ %

Estimation des charges financières :

Montant : _____ €

- Dépenses courantes Emprunt immobilier
 Autres (préciser) : _____

SITUATION PATRIMONIALE

Revenus annuels du foyer fiscal :

Montant : _____ €

Nature des revenus :

- Salaires Pensions
 Revenus fonciers Revenus financiers (exemples BIC/BNC...)
 Autres (préciser) : _____

Estimation du patrimoine du foyer fiscal :

Montant : _____ €

- Ventilé comme suit : Placements financiers
 Immobilier Biens professionnels
 Autres (préciser) : _____

Quote-part du patrimoine que le client envisage d'investir : _____ %

Estimation des charges financières :

Montant : _____ €

- Dépenses courantes Emprunt immobilier
 Autres (préciser) : _____

ORIGINE DES FONDS

Il conviendra d'indiquer le montant afférant à chaque origine. Ces informations devront être complétées par un justificatif dans les situations décrites en page 1 du document (versement supérieur ou égal à 150 000€, versement effectué par un tiers, etc).

ORIGINES

- Transferts/Réemplois d'épargne (préciser le type de produit d'origine) : _____
 Vente immobilière
 Héritage / Don / Succession (préciser filiation et date) : _____
 Prestation (Accident, Décès, Invalidité) ou Indemnité (divorce, licenciement...) Précisez : _____
 Revenus professionnels (primes, salaires, dividendes, pension de retraite...)
 Cession d'actifs professionnels ou de parts de société (commerce, exploitation agricole,...)
 Gains au jeu (loto, casino, machine à sous, paris...)
 Autre (préciser nature, date de la transaction à l'origine de l'épargne réinvestie, et établissement d'origine) : _____

MONTANT

_____ €
_____ €
_____ €
_____ €
_____ €
_____ €
_____ €
_____ €

Les fonds qui proviennent d'un compte commun avec une autre personne sont présumés être des fonds propres lorsque le souscripteur est célibataire, pacsé ou marié sous le régime de la séparation de bien, et tiennent lieu d'emploi ou de remploi.

MODALITÉS DE VERSEMENT

Mode de paiement : Virement Chèque

Le titulaire du compte est-il le souscripteur ?

- Oui
 Non - Préciser le lien entre le titulaire du compte et le souscripteur (conjoint, ascendant, tiers tels que notaire, assureur...) et compléter ces informations par un justificatif (acte de donation, acte de vente, copie de courrier...) et par une pièce d'identité du titulaire du compte : _____

OBJECTIFS DE PLACEMENT

- Valoriser un capital Transmettre un capital en cas de décès
 Utiliser le contrat comme instrument de garantie Disposer de revenus complémentaires pour la retraite
 Autre (préciser) : _____ (date prévisionnelle du départ en retraite) : _____



AG2R LA MONDIALE

PERSONNE
PHYSIQUE

COLLECTE DES DONNÉES RELATIVES AUX ÉCHANGES DE L'INFORMATION FISCALE

Le présent document est à renseigner obligatoirement si le souscripteur/adhérent n'a jamais répondu aux 4 questions suivantes ou si sa situation a évolué par rapport aux informations communiquées dans un questionnaire précédent.

Ce document s'inscrit dans le cadre :

- de l'obligation de transmettre des informations relatives à des personnes américaines (statut de « US Person ») à l'administration fiscale en application de l'accord intergouvernemental signé le 14 novembre 2013 entre la France et les États-Unis d'Amérique en vue d'améliorer le respect des obligations fiscales à l'échelle internationale et de mettre en œuvre la loi relative au respect des obligations fiscales concernant les comptes étrangers (dite « loi FATCA »),
- de la réglementation concernant l'échange automatique et obligatoire d'informations dans le domaine fiscal entre les pays de l'Union Européenne,
- de la réglementation concernant l'échange automatique et obligatoire d'informations dans le domaine fiscal résultant des accords bilatéraux ou multilatéraux signés par la République française.

L'assureur est ainsi dans l'obligation de collecter les informations suivantes afin de déterminer de quel(s) pays les souscripteurs/adhérents sont contribuables.

Pour cette raison, il leur est demandé de répondre aux questions ci-dessous.

IDENTITÉ DU SOUSCRIPTEUR/ADHÉRENT ET DU CO-SOUSCRIPTEUR/CO-ADHÉRENT

Souscripteur/adhérent

Madame Monsieur

Nom : _____

Prénom(s) : _____

Titulaire(s) du contrat _____

Co-souscripteur/Co-adhérent

Madame Monsieur

Nom : _____

Prénom(s) : _____

N° du contrat : _____

DÉTERMINATION DU STATUT DE PERSONNE AMÉRICAINE (« US PERSON »)

	Non	Oui	Formulaire à fournir dûment rempli et signé	Statut
1. Le souscripteur/adhérent est-il citoyen des États-Unis d'Amérique ? Souscripteur/adhérent Co-souscripteur/co-adhérent	<input type="radio"/> <input type="radio"/>	<input type="radio"/> <input type="radio"/>	Si « Oui » fournir le W-9	« US Person »
2. Le souscripteur/adhérent est-il résident fiscal* des États-Unis d'Amérique ? Souscripteur/adhérent Co-souscripteur/co-adhérent	<input type="radio"/> <input type="radio"/>	<input type="radio"/> <input type="radio"/>		
3. Le souscripteur/adhérent possède-t-il un numéro d'immatriculation fiscal des États-Unis d'Amérique (TIN) alors même qu'il n'est plus résident fiscal* des États-Unis d'Amérique ? Souscripteur/adhérent Co-souscripteur/co-adhérent	<input type="radio"/> <input type="radio"/>	<input type="radio"/> <input type="radio"/>	Si « Oui » fournir le W-8BEN	- « Non US Person » si remise du W-8BEN - « US Person » si non remise du W-8BEN

• **Si la réponse est OUI** à au moins une des questions précédentes, le souscripteur/adhérent fournit les documents nécessaires et renseigne son numéro d'identification fiscale (« Taxpayer Identification Number » ou TIN) s'il en possède un.

• Souscripteur/adhérent : (TIN) _____

• Co-Souscripteur/Co-adhérent : (TIN) _____

• **Si la réponse est NON**, mais que le souscripteur/adhérent présente un des critères suivants : un lieu de naissance aux États-Unis et/ou une adresse de résidence ou postale aux États-Unis, transmettre les pièces suivantes :

- le formulaire W8-BEN de l'administration fiscale américaine, complété, daté et signé.
- un passeport non américain ou une carte nationale d'identité
- une copie du certificat individuel de perte de nationalité américaine (uniquement si le lieu de naissance est aux États-Unis), à défaut fournir l'attestation sur l'honneur de « non résidence fiscale et de non obligation fiscale aux États-Unis ».

En cas de **double nationalité**, fournir l'attestation sur l'honneur de « non résidence fiscale et de non obligation fiscale aux États-Unis ».

Si les formulaires ne sont pas remis à l'assureur ou si un « indice d'américanité » est découvert (par exemple lieu de naissance ou adresse aux États-Unis d'Amérique...), l'entreprise d'assurance demandera au souscripteur/adhérent un complément d'informations ou de justificatifs. Si le souscripteur/adhérent ne répond pas, l'entreprise d'assurance sera dans l'obligation de déclarer le(s) contrat(s) aux autorités fiscales.

* Le souscripteur/adhérent est considéré comme résident fiscal par l'administration américaine s'il remplit l'une des conditions suivantes :

1. Il est détenteur de la carte verte, sauf si son statut légal de résident permanent lui a été retiré ou s'il y a renoncé judiciairement ou administrativement.
2. Il a résidé aux États-Unis d'Amérique au moins 183 jours durant la dernière année civile.

3. Il a résidé aux États-Unis d'Amérique plus de 30 jours durant la dernière année civile et au moins 183 jours durant cette même année et les deux années précédentes. La formule à utiliser pour cette détermination prend en compte la totalité des jours pour la dernière année (100%), un tiers (1/3) des jours pour l'année précédente et un sixième (1/6) pour la seconde.
4. Il a choisi le statut fiscal de résident ou il est marié à un résident fiscal et il désire faire une déclaration commune.

Échappent au critère des 183 jours de présence et donc n'acquièrent pas le statut fiscal de résident :

- les membres du corps diplomatique ou ceux détachés auprès des organisations étrangères,
- les enseignants et stagiaires,
- les étudiants,
- les athlètes professionnels temporairement aux États-Unis d'Amérique pour participer à une compétition internationale pour le compte d'une organisation caritative.

Pour plus de précisions sur les critères de détermination du statut de résident fiscal des États-Unis d'Amérique qui peuvent évoluer, se reporter au site de l'autorité américaine dénommée Internal Revenue Service (IRS) : <http://www.irs.gov/Individuals/International-Taxpayers/Substantial-Presence-Test>

RÈGLEMENTATION EUROPÉENNE ET ACCORDS BILATÉRAUX ET MULTILATÉRAUX CONCLUS PAR LA FRANCE

4. Le souscripteur/adhérent a-t-il des obligations fiscales* dans un pays autre que la France ?

Souscripteur/adhérent : Non Oui

Co-souscripteur/co-adhérent : Non Oui

Si la réponse est OUI à la question 4, merci d'indiquer le(s) pays dans le(s)quel(s) le souscripteur/adhérent a des obligations déclaratives en matière fiscale ainsi que son numéro d'identification fiscal (NIF) correspondant lorsque le pays en délivre un :

Souscripteur/adhérent

• Nom du pays : _____

NIF/TIN : _____

• Nom du pays : _____

NIF/TIN : _____

Co-souscripteur/Co-adhérent

• Nom du pays : _____

NIF/TIN : _____

• Nom du pays : _____

NIF/TIN : _____

* Le critère de résidence fiscale s'apprécie au regard de la réglementation nationale du ou des pays(s) envers le(s)quel(s) le souscripteur/adhérent est soumis à une obligation déclarative en matière fiscale.

Cette résidence fiscale et les informations correspondantes doivent être déclarées à l'assureur dans le présent document dès lors que la France a conclu avec l'état concerné un accord prévoyant l'échange d'informations en matière fiscale.

L'assureur pourra, le cas échéant, de façon automatique ou sur demande, transmettre des informations relatives au contrat et/ou son souscripteur/adhérent et/ou son bénéficiaire à la Direction Générale des Finances Publiques (DGFIP) dans le but de satisfaire à ses obligations notamment dans le cadre de l'échange automatique d'informations, conformément à la réglementation en vigueur.

SIGNATURE(S)

Les souscripteurs/adhérents certifient l'exactitude des réponses apportées aux questions précédentes et s'engagent à fournir à l'assureur les documents nécessaires et leur numéro d'identification fiscal, le cas échéant.

Les souscripteurs/adhérents déclarent être pleinement informés que l'entreprise d'assurance peut être tenue de transmettre ces informations à l'administration fiscale.

Si leur statut venait à changer, les souscripteurs/adhérents s'engagent à en informer l'entreprise d'assurance et à fournir l'ensemble des documents nécessaires.

Fait à _____, le _____

Signature(s)

(précédée(s) de la mention « lu et approuvé »)

Le souscripteur/adhérent Le co-souscripteur/co-adhérent

Informatique et Libertés : La collecte des données personnelles du souscripteur/adhérent est effectuée, par l'assureur, dans le cadre d'un traitement relatif à la gestion administrative de son dossier. Ces informations sont nécessaires à l'instruction de sa demande d'opérations conformément aux dispositions réglementaires auxquelles l'assureur doit obligatoirement se soumettre. A défaut, cette demande ne pourra pas être prise en compte.

Conformément à la loi du 6 janvier 1978 modifiée, le souscripteur/adhérent bénéficie d'un droit d'accès, d'interrogation et de rectification sur les données qui le concernent, sur simple courrier adressé à AG2R LA MONDIALE, à l'attention du Correspondant Informatique et Libertés, 104-110 Bd Haussmann, 75379 PARIS Cedex 08 ou par mail à informatique.libertes@ag2rlamondiale.fr.

Pour les traitements mis en œuvre aux seules fins de la lutte contre le blanchiment des capitaux et le financement du terrorisme, son droit d'accès aux données s'exerce auprès de la Commission Nationale de l'Informatique et des Libertés, 8 rue Vivienne, CS 30223, 75083 PARIS cedex 02.

PEA
ORPHEA

Contrat individuel de capitalisation n° LMP081081741C0 libellé en unités de compte.

SOUSCRIPTEUR

Nom: [] Prénom: []
 Nom de jeune fille: []
 Né le: []/[]/[] À: [] Dépt: []
 Situation familiale : Marié(e) Veuf(ve) Divorcé(e) Célibataire Pacsé(e)
 Adresse: []
 Code Postal: [] Commune: []
 Téléphone: []

Après avoir pris connaissance de la Proposition de contrat de capitalisation valant note d'information sur le Plan d'Épargne en Actions PEA ORPHEA et des dispositions fiscales qui lui sont applicables, certifiée sous peine d'annulation du Plan avec les conséquences fiscales qui en découlent :

- ne pas être d'ores et déjà titulaire d'un Plan d'Épargne en Actions,
- connaître les dispositions principales du PEA, notamment le plafonnement à 150 000 € par contribuable ou par chacun des époux soumis à une imposition commune.

Je reconnais avoir reçu et pris connaissance des 9 premiers articles de la loi du 16 juillet 1992 modifiée, telle qu'en vigueur au 1^{er} janvier 2005.

SIGNATURE

Fait à: [] Signature du souscripteur (précédée de la mention « lu et approuvé »)

Le: []/[]/[]

Code et cachet du conseiller

Informatique et Libertés : La collecte des données personnelles du souscripteur / de l'adhérent est effectuée par l'assureur dans le cadre d'un traitement relatif à la gestion administrative de son dossier, dont le responsable demeure la société La Mondiale Partenaire. Conformément à la loi du 6 janvier 1978 modifiée, le souscripteur / l'adhérent bénéficie d'un droit d'accès, d'interrogation, de rectification et d'opposition sur les données qui le concernent, sur simple courrier adressé à AG2R LA MONDIALE, Direction des Risques - Conformité, 104-110 Boulevard Haussmann, 75379 PARIS Cedex 08.

Adresse de correspondance : 32, avenue Emile Zola – TSA 61022 MONS-EN-BAROEUL – 59896 LILLE Cedex 9 – FRANCE – Fax : 03 20 67 38 70 – 03 20 67 36 44

Fait en 3 exemplaires : l'original pour LA MONDIALE PARTENAIRE, le double pour le Réalisateur, le triple pour le Souscripteur.

LE PLAN D'ÉPARGNE EN ACTIONS

LOI N° 92-666 DU 16 JUILLET 1992 MODIFIÉE, TELLE QU'EN VIGUEUR AU 01/01/2005,
RELATIVE AU PLAN D'ÉPARGNE EN ACTIONS

ARTICLE 1

Les contribuables dont le domicile fiscal est situé en France peuvent ouvrir un Plan d'Épargne en Actions auprès d'un établissement de crédit, d'un établissement mentionné à l'article 99 de la loi n° 84-46 du 24 janvier 1984 relative à l'activité et au contrôle des établissements de crédit, de la Caisse des dépôts et consignations, de la Banque de France, de La Poste, d'un comptable du Trésor, d'une société de bourse ou d'une entreprise d'assurance relevant du Code des Assurances.

Chaque contribuable ou chacun des époux soumis à imposition commune ne peut être titulaire que d'un plan. Un plan ne peut avoir qu'un titulaire.

Le plan donne lieu à ouverture d'un compte de titres et d'un compte en espèces associés, ou, pour les plans ouverts auprès d'une entreprise d'assurance, à signature d'un contrat de capitalisation.

Le titulaire d'un plan effectue des versements en numéraire dans une limite de 150 000 euros.

ARTICLE 2

I. - 1. Les sommes versées sur un Plan d'Épargne en Actions reçoivent un ou plusieurs des emplois suivants :

a) Actions ou certificats d'investissement de sociétés et certificats coopératifs d'investissement ;

b) Parts de sociétés à responsabilité limitée ou de sociétés dotées d'un statut équivalent et titres de capital de sociétés régies par la loi n° 47-1775 du 10 septembre 1947 portant statut de la coopération ;

c) Droits ou bons de souscription ou d'attribution attachés aux actions mentionnées aux a et b ci-dessus ;

I. - 1bis Les sommes versées sur un Plan d'Épargne en Actions peuvent également être employées dans la souscription :

a) D'actions de sociétés d'investissement à capital variable qui emploient plus de 60 % de leurs actifs en titres et droits mentionnés aux a, b et c du 1°. Ce pourcentage est porté à 75 % à compter du 1er janvier 2003 ;

b) De parts de fonds communs de placement qui emploient plus de 75 % de leurs actifs en titres et droits mentionnés aux a, b et c du 1° ;

c) De parts ou actions d'organismes de placement collectif en valeurs mobilières établis dans d'autres Etats membres de la Communauté européenne ou dans un Etat non membre de cette Communauté partie à l'accord sur l'Espace économique européen ayant conclu avec la France une convention fiscale qui contient une clause d'assistance administrative en vue de lutter contre la fraude ou l'évasion fiscale, qui bénéficient de la

procédure de reconnaissance mutuelle des agréments prévue par la directive 85/611/CE du Conseil du 20 décembre 1985 portant coordination des dispositions législatives, réglementaires et administratives concernant certains organismes de placement collectif en valeurs mobilières (OPCVM) et qui emploient plus de 75 % de leurs actifs en titres et droits mentionnés aux a, b et c du I ;

I. - 1ter. Les sommes versées sur un Plan d'Épargne en Actions peuvent également être employées dans un contrat de capitalisation en unités de compte régi par le Code des Assurances et investi dans une ou plusieurs des catégories de titres mentionnés cidessus, sous réserve des dispositions de l'article L. 131-1 du même code.

I. - 2. Les émetteurs des titres mentionnés au 1° doivent avoir leur siège en France ou dans un autre Etat membre de la Communauté européenne, ou dans un Etat non membre de cette Communauté partie à l'accord sur l'Espace économique européen ayant conclu avec la France une convention fiscale qui contient une clause d'assistance administrative en vue de lutter contre la fraude ou l'évasion fiscale, et être soumis à l'impôt sur les sociétés dans les conditions de droit commun ou à un impôt équivalent.

Toutefois, par dérogation à ces dispositions, jusqu'au 31 décembre 2002, les émetteurs des titres précités figurant à l'actif des organismes de placement collectif en valeurs mobilières mentionnés au 1° bis doivent avoir leur siège en France. Pour l'application de la présente loi, la condition relative au taux normal d'imposition ne s'applique pas aux

entreprises nouvelles mentionnées à l'article 44 sexies du code général des impôts ainsi qu'aux sociétés visées aux 1° ter et 3° septies de l'article 208 du même code.

II. - 1. Les parts des fonds mentionnés au 2° de l'article 92 D du code général des impôts ne peuvent figurer dans le plan.

Les sommes versées sur un plan d'épargne en actions ne peuvent être employées à l'acquisition de titres offerts dans les conditions mentionnées à l'article 80 bis du code général des impôts.

II. - 2. Les titres ou parts dont la souscription a permis au titulaire du plan de bénéficier des avantages fiscaux résultant des dispositions du dernier alinéa de l'article 62, des 2° quater et 2° quinquies de l'article 83, des articles 163 quinquies A, 163 quinquies B, 163 septedecies, 199 undecies et 199 terdecies du code général des impôts ainsi que des articles 90, 93 et 95 de la loi de finances pour 1992 (n° 91-1322 du 31 décembre 1991) ne peuvent figurer dans le plan.

II. - 3. Le titulaire du plan, son conjoint et leurs ascendants et descendants ne doivent pas, pendant la durée du plan, détenir ensemble, directement ou indirectement, plus de 25 p 100 des droits dans les bénéfices de sociétés dont les titres figurent au plan ou avoir détenu cette participation à un moment quelconque au cours des cinq années précédant l'acquisition de ces titres dans le cadre du plan.

II. - 4. Les contribuables ayant ouvert un Plan d'Épargne en Actions sont réputés avoir définitivement renoncé au bénéfice de la déduction prévue à l'article 163 quinquies du code général des impôts.

III. Les sommes ou valeurs provenant des placements effectués sur un Plan d'Épargne en Actions sont employées dans le plan dans les mêmes conditions que les versements.

ARTICLE 3

1. Les crédits d'impôt attachés aux produits encaissés dans le cadre du plan sont restitués annuellement dans des conditions fixées par décret.

2. Les produits et plus-values que procurent les placements effectués dans le plan ainsi que les crédits d'impôt restitués ne sont pas soumis à l'impôt sur le revenu.

3. Lorsque le plan se dénoue après huit ans par le versement d'une rente viagère, celle-ci est exonérée d'impôt sur le revenu.

ARTICLE 4

1. Au-delà de la huitième année, les retraits partiels de sommes ou de valeurs et, s'agissant des contrats de capitalisation, les rachats partiels n'entraînent pas la clôture du Plan d'Épargne en Actions. Toutefois, aucun versement n'est possible après le premier retrait ou le premier rachat.

2. Avant l'expiration de la huitième année, tout retrait de sommes ou de valeurs figurant sur le plan ou tout rachat entraîne la clôture du plan.

3. En outre, en cas de retrait de titres ou de liquidités ou de rachat avant l'expiration de la cinquième année, le gain net réalisé depuis l'ouverture du plan est soumis à l'impôt sur le revenu dans les conditions prévues à l'article 92B du code général des impôts.

Pour l'appréciation de la limite d'imposition visée au premier alinéa du I de cet article, la valeur liquidative du plan ou la valeur de rachat pour un contrat de capitalisation à la date de sa clôture est ajoutée au montant des cessions réalisées en dehors du plan au cours de la même année.

Si le retrait ou le rachat intervient avant l'expiration de la deuxième année, le gain net réalisé sur le plan est imposé, dans les mêmes conditions, au taux de 22,5 p 100.

Le gain net s'entend de la différence entre la valeur liquidative du plan ou la valeur de rachat pour les contrats de capitalisation à la date du retrait et le montant des versements effectués sur le plan depuis la date de son ouverture.

En cas de clôture après l'expiration de la cinquième année, lorsque la valeur liquidative du plan ou de rachat du contrat de capitalisation est inférieure au montant des versements effectués sur le plan depuis la date de son ouverture, compte non tenu de ceux afférents aux retraits ou rachats n'ayant pas entraîné la clôture du plan, et à condition que, à la date de la clôture, les titres figurant dans le plan aient été cédés en totalité ou que le contrat de capitalisation ait fait l'objet d'un rachat total, les dispositions du I de l'article 150-0 A du code général des impôts sont applicables.

ARTICLE 5

1. Avant le 1er janvier 1993, les versements peuvent également être constitués en tout ou partie par le transfert de titres détenus par le contribuable et répondant aux conditions posées à l'article 2. Le transfert de titres mentionnés au b du I de cet article ne peut toutefois porter que sur des titres souscrits à compter du 1er avril 1992.

2. Le transfert de titres en dépôt sur un compte d'épargne en actions mentionné à l'article 199 quinquies du code général des impôts porte sur la totalité des titres en dépôt qui répondent aux conditions posées à l'article 2 de la présente loi. Dans ce cas, la reprise mentionnée à l'article 199 quinquies B n'est pas effectuée.

3. Ces opérations de transfert sont assimilées à des cessions pour l'application des dispositions de l'article 92 B du code général des impôts, sauf si elles portent sur des titres acquis ou souscrits à compter du 1er avril 1992.

4. Du 1er janvier au 31 mars 1993, les versements peuvent être constitués en tout ou partie par le transfert de titres dans les conditions prévues aux 1 et 2. Ces opérations de transfert sont assimilées à des cessions pour l'application des dispositions de l'article 92 B du code général des impôts. Ces dispositions s'appliquent aux Plans d'Épargne en Actions ouverts à compter du 1er janvier 1993.

5. A compter de la date de publication de la loi de finances rectificative pour 1993 (n° 93-859 du 22 juin 1993) et jusqu'au 31 décembre 1993, les versements peuvent être constitués par le transfert de parts ou actions mentionnées au I bis de l'article 92 B du code général des impôts à condition que ces titres soient immédiatement cédés dans le plan.

Cette opération de transfert est assimilée à une cession pour l'application des dispositions de l'article 92 B précité. L'imposition de la plus-value est, sur simple déclaration du contribuable, reportée au moment où s'opérera la clôture du plan. A compter de la date de publication de la loi de finances rectificative pour 1993 (n° 93-859 du 22 juin 1993) et jusqu'au 31 décembre 1993, l'imposition de la plus-value réalisée en cas de cession de parts ou actions mentionnées au I bis de l'article 92 B du code général des impôts est reportée dans les mêmes conditions lorsque le produit de la cession est immédiatement investi dans un plan en un contrat de capitalisation visé au f du 1 du I de l'article 2.

Les limites mentionnées au I et au I bis de l'article 92 B du code général des impôts sont appréciées, pour l'imposition des autres gains nets réalisés au cours de la même année par le foyer fiscal, en faisant abstraction du montant des transferts ou des cessions réalisées du 23 juin au 31 décembre 1993 correspondant à la plus-value dont le report de l'imposition est demandé.

La plus-value dont l'imposition a été reportée est exonérée lorsque le Plan d'Épargne en Actions n'est pas clos avant l'expiration de la cinquième année.

ARTICLE 6

Pour l'application des dispositions des articles 92 B, 150 A bis et 160 du code général des impôts aux plus-values réalisées lors de la cession de titres après la clôture du plan ou leur retrait au-delà de la huitième année, le prix d'acquisition est réputé égal à leur valeur à la date où le cédant a cessé de bénéficier, pour ces titres, des avantages prévus par la présente loi.

ARTICLE 7

Si l'une des conditions prévues pour l'application de la présente loi n'est pas remplie, le plan est clos, dans les conditions définies à l'article 4, à la date où le manquement a été commis.

Les cotisations d'impôt résultant de cette clôture sont immédiatement exigibles et assorties de l'intérêt de retard visé à l'article 1727 et, lorsque la mauvaise foi du contribuable est établie, de la majoration mentionnée à l'article 1729 du code général des impôts.

ARTICLE 8

Un décret précise les modalités d'application de la présente loi, ainsi que les obligations déclaratives des contribuables et des intermédiaires.

ARTICLE 9

Les Plans d'Épargne en Actions peuvent être ouverts dans les conditions prévues à l'article 1er à compter du 14 septembre 1992.

PEA ORPHEA

Contrat individuel de capitalisation n° LMP081081741C0 libellé en unités de compte.

NOM ET ADRESSE DE L'ÉTABLISSEMENT TENEUR DU P.E.A

Nom de l'établissement: _____
 Souscrit auprès de: _____ Date d'ouverture: _____/_____/_____
 Adresse: _____
 Code Postal: _____ Commune: _____
 Téléphone: _____

À REMPLIR PAR LE TITULAIRE DU P.E.A

Je soussigné(e),

Nom: _____ Prénom: _____
 Nom de jeune fille: _____
 Né le: _____/_____/_____ À: _____ Dépt: _____
 Situation familiale : Marié(e) Veuf(ve) Divorcé(e) Célibataire Pacsé(e)
 Adresse: _____
 Code Postal: _____ Commune: _____
 Téléphone: _____

Au vu du transfert, je vous demande de rendre liquide par la vente de l'intégralité de mes titres, dès réception de la présente, mon Plan d'Épargne en Actions n° _____ souscrit auprès de votre établissement.

SIGNATURE

Fait à: _____

Signature du souscripteur (précédée de la mention « lu et approuvé »)

Le: _____/_____/_____

Code et cachet du conseiller

Informatique et Libertés : La collecte des données personnelles du souscripteur / de l'adhérent est effectuée par l'assureur dans le cadre d'un traitement relatif à la gestion administrative de son dossier, dont le responsable demeure la société La Mondiale Partenaire. Conformément à la loi du 6 janvier 1978 modifiée, le souscripteur / l'adhérent bénéficie d'un droit d'accès, d'interrogation, de rectification et d'opposition sur les données qui le concernent, sur simple courrier adressé à AG2R LA MONDIALE, Direction des Risques - Conformité, 104-110 Boulevard Haussmann, 75379 PARIS Cedex 08.

Adresse de correspondance : 32, avenue Emile Zola – TSA 61022 MONS-EN-BAROEUL – 59896 LILLE Cedex 9 – FRANCE – Fax : 03 20 67 38 70 – 03 20 67 36 44

Fait en 3 exemplaires : l'original pour LA MONDIALE PARTENAIRE, le double pour le Réalisateur, le triple pour le Souscripteur.

PEA ORPHEA - DEMANDE DE VENTE DE TITRES - page 1/1



**PEA
ORPHEA**

PARTIE RÉSERVÉ AU TITULAIRE DU P.E.A

Je sousigné(e),
 Nom : _____
 Prénom : _____
 Nom de jeune fille : _____
 Adresse : _____
 CP : _____ Commune : _____
 Tél : _____
 Situation familiale : Marié(e) Veuf(ve) Divorcé(e)
 Célibataire Pacsé(e)

RÉFÉRENCE DU P.E.A À DESTINATION DE LA MONDIALE PARTENAIRE

Nom du contrat : _____
 Numéro : _____
 Souscrit auprès de : _____
 Date d'ouverture : _____
 Adresse de l'établissement dépositaire : _____
 CP : _____ Commune : _____

demande le transfert de la totalité des sommes de mon PEA auprès de LA MONDIALE PARTENAIRE - 104/110, boulevard Haussmann - 75379 PARIS Cedex 08.

Nom de contrat : _____

Numéro : _____ (attribué par La Mondiale Partenaire)

Cette opération devra s'effectuer par virement en numéraire sur le compte de LA MONDIALE PARTENAIRE, ci-après :

IBAN	Banque	Guichet	N° de compte	Clé RIB	BIC
FR716	30004	005115	00016117709	07	BNPAFRPPNFE

Je déclare sur l'honneur n'être titulaire d'aucun Plan d'Épargne en Actions auprès d'un autre organisme, à l'exception de celui que j'ouvre ce jour auprès de LA MONDIALE PARTENAIRE et pour lequel je demande le transfert.

SIGNATURE

Fait à : _____

Signature du souscripteur (précédée de la mention « lu et approuvé »)

Le : ____/____/____

Code et cachet du conseiller

La loi du 6 janvier 1978 modifiée vous donne un droit d'accès, de modification, de suppression et d'opposition à toute information nominative vous concernant qui figurerait sur tout fichier destiné à NORTIA ou ses partenaires. Ces droits peuvent être exercés auprès du service clientèle de NORTIA à l'adresse figurant sur le présent acte de gestion. Ces informations sont nécessaires au traitement de votre dossier.

PEA ORPHEA - CERTIF IDENTIFICATION / DEMANDE DE TRANSFERT D'UN PEA - page 1/1

Contrat assuré par LA MONDIALE PARTENAIRE
 Membre du Groupe AG2R LA MONDIALE
 Entreprise régie par le Code des Assurances
 S.A. au capital de 73 413 150 euros - RCS Paris B 313 689 713
 104-110, Boulevard Haussmann - 75379 PARIS Cedex 08

NORTIA - Société de courtage en assurance
 Siège social : 215 Avenue Le Nôtre - BP 90335 - 59056 ROUBAIX Cedex 1
 SAS au capital de 2 000 000 euros, immatriculée au RCS Lille Métropole sous le n° 398 621 102 000 43 et à l'ORIAS sous le n° 07 001 890 (www.orias.fr)
 Les informations relatives au traitement des réclamations sont disponibles sur simple demande ou à cette adresse <http://www.nortia.fr/contact/mention.aspx>

Adresse de correspondance : AG2R LA MONDIALE - Service Logistique Entrante Groupe TSA 70024 - 59896 LILLE CEDEX 9 - FRANCE - Fax: 03.20.67.83.03
 Contrat assuré par LA MONDIALE PARTENAIRE - Membre du Groupe AG2R LA MONDIALE - Entreprise régie par le Code des Assurances
 S.A. au capital de 73 413 150 euros - RCS Paris B 313 689 713 - 104/110, Boulevard Haussmann - 75379 PARIS Cedex 08

PARTIE RÉSERVÉE AU PRÉCÉDENT GESTIONNAIRE

Nom : _____
 Nom du PEP à transférer : _____
 Date d'ouverture : ____/____/____
 Montant total des versements à effectuer sur le PEA : _____

Prénom : _____
 Numéro : _____
 Montant total de la somme à transférer : _____

Nous, sousigné, _____, gestionnaire du PEA ci-dessus désigné, déclarons virer à ce jour la somme de : _____ Euros sur le compte de LA MONDIALE PARTENAIRE, ci-après :

IBAN	Banque	Guichet	N° de compte	Clé RIB	BIC
FR716	30004	005115	00016117709	07	BNPAFRPPNFE

Coupon à joindre impérativement au Bordereau d'information émis par la banque du Titulaire du PEA.

Fait à : _____
 Le : ____/____/____

Code, cachet du conseiller et signature, précédée de la mention « lu et approuvé »